



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 52

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 29 avril 2025

**OBJET : CONVENTION D'AIDE ET
D'ASSISTANCE DANS LE CADRE
DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE DE LA COMMUNE
DE CHENS SUR LÉMAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A.
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSÉS : RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC-
GARIN C. GEROUDET A.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

L'article L112-1 du code de la sécurité intérieure définit la sécurité civile – qui a pour objet « la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, collectivités territoriales et autres personnes publiques ou privées ».

Conformément aux dispositions prévues par l'article L731-3 du même code, la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Ainsi la commune de Chens sur Léman a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS) qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens face à des risques majeurs.

Il est ici précisé que les collectivités peuvent faire appel aux associations agréées de sécurité civile (article L725-3 du code de la sécurité intérieure) pour participer aux opérations de secours, aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre de ces actions.



Leurs missions sont de quatre ordres :

- Opérations de secours : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics.
- Action de soutien aux populations sinistrées : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées.
- Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles.
- Dispositifs prévisionnels de secours : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes, mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

La commune de Chens sur Léman s'est donc rapprochée de l'association de protection civile de Haute-Savoie (APC 74) qui accepte – sur la base dont elle dispose – de mettre à disposition de la commune des personnels bénévoles et matériels associatifs pour des missions en rapport avec son objet et relevant de son agrément de sécurité civile.

L'APC 74 pourrait ainsi apporter son concours :

- Dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) : actions de vigilance avant l'évènement, actions de soutien et actions d'assistance pendant et après la phase d'urgence.
- Dans le cadre de dispositifs prévisionnels de secours (DPS) : accompagnement à l'évaluation des risques et des besoins et mise en œuvre éventuelle d'un DPS lors des évènements ou manifestations organisés par la ville
- Pour des formations de secourisme.

Dans ce contexte, une convention d'aide et d'assistance a été élaborée. Elle détermine les conditions dans lesquelles la collaboration entre la commune et l'APC 74 pourra intervenir, et notamment : les modalités de demande de concours de l'APC 74 par la commune, les modalités d'engagement des moyens de l'APC 74, les dispositions opérationnelles, la prise en compte par la commune des frais engagés par l'APC 74.

La convention sera conclue pour une durée d'une année. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, 3 fois maximum.

Cela étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L112-1 et L721-2 relatif à la sécurité civile ;

Vu l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2009 portant agrément de sécurité civile pour la fédération nationale de protection civile ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 13/05/25

ID : 074-217400704-20250506-D2025_52



Vu le projet de convention à intervenir entre l'association de protection civile de Haute-Savoie et la commune de Chens sur Léman ;

Considérant qu'il incombe au maire, par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner, de soutenir des personnes sinistrées suite à un évènement naturel et technologique,

Considérant que l'association de protection civile de la Haute-Savoie est affiliée à la fédération nationale de protection civile et qu'elle peut apporter une aide à la commune ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du plan communal de sauvegarde, de dispositifs prévisionnels de secours et de formations, à intervenir entre la commune de Chens sur Léman et l'association de protection civile de Haute-Savoie (APC 74) ;

AUTORISE Madame le maire ou son représentant, à signer ladite convention

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Pascale MORIAUD



